

1 Identification

Identificateur de produit Nom du produit Codes de produits	Dioxyde de titane KRONOS (grades purifiés) KRONOS 1171, KRONOS 2071, KRONOS 3333
No CAS: Numéro CE:	13463-67-7 236-675-5
Utilisations identifiées de la substance ou du mélange	Pigment blanc pour l'application en Produits alimentaires, produits cosmétiques, produits pharmaceutiques
Utilisations déconseillées	pour les informations spécifiques à certains pays, voir la section 15
Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité	
Producteur/Fournisseur:	KRONOS Canada Inc. 3390, Marie-Victorin Varenes QC, J3X 1T4
Numéro d'appel d'urgence	+1-514-397-1550 urgences de transport uniquement (Canada) +1-800-424-9300 (Chemtrec) urgences de transport uniquement (U.S.) +1-800-866-5600 pour d'autres informations sur les produits (8:00 am - 5:00 am, heure centrale des États-Unis)

2 Identification des dangers

Classification de la substance ou du mélange	La substance n'est pas classifiée selon le Système Général Harmonisé (GHS).
Éléments d'étiquetage	
Éléments d'étiquetage SGH	néant
Pictogrammes de danger	néant
Mention d'avertissement	néant
Mentions de danger	néant
Autres dangers	Non disponibles.

3 Composition/information sur les ingrédients

Caractérisation chimique: Substances	
No CAS Désignation	13463-67-7 dioxyde de titane
Numéro CE:	236-675-5

4 Premiers soins

Description des premiers secours	
Indications générales :	Aucune mesure particulière n'est requise.
après inhalation :	Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

(suite page 2)

CA/FR

Nom du produit Dioxyde de titane KRONOS (grades purifiés)

(suite de la page 1)

après contact avec la peau :	Laver à l'eau et au savon et bien rincer.
après contact avec les yeux :	Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes. Si les troubles persistent, consulter un médecin.
après ingestion :	Aucune mesure particulière n'est requise.
Principaux symptômes et effets, aigus et différés	Non disponibles.
Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires	Non disponibles.

5 Mesures à prendre en cas d'incendie

Moyens d'extinction	
Moyens d'extinction:	Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à l'environnement. Le produit n'est pas combustible
Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange	Aucun
Conseils aux pompiers	
Équipement spécial de sécurité :	Adapter les mesures de protection.

6 Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence	Éviter la formation de poussière Veiller à une aération suffisante
Précautions pour la protection de l'environnement:	Aucune mesure particulière n'est requise.
Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:	Recueillir par moyen mécanique. Éviter la formation de poussière
Référence à d'autres sections	Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter la section 8. Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter la section 13.

(suite page 3)

Nom du produit Dioxyde de titane KRONOS (grades purifiés)

(suite de la page 2)

7 Manutention et stockage**Manipulation :****Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

En cas de formation de poussière, prévoir une aspiration

Préventions des incendies et des explosions:

Le produit n'est pas combustible

Les produits à base de dioxyde de titane peuvent être emballés à des températures d'environ 100 à 120 °C (212 à 248 °F) et rester chauds pendant une longue période en fonction de la température ambiante et des pratiques de stockage. En raison du potentiel de température élevée des pigments, la prudence est de mise lors de la manipulation des pigments et de leur utilisation dans ou à proximité d'applications de solvants volatils.

Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :**

Aucune exigence particulière.

Indications concernant le stockage commun :

non nécessaire

Autres indications sur les conditions de stockage :

Stocker à sec

8 Contrôle de l'exposition/ protection individuelle**Paramètres de contrôle****Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :****CAS: 13463-67-7 dioxyde de titane****EL (Canada) TWA 10* 3** mg/m³**

*poussière totale; **poussière inhalable; IARC 2B

OEL-QUEBEC valeur à la long terme 10*; N.E.** mg/m³

*poussière totale; **poussière inhalable

ACGIH - TLV (USA) TWA 10 mg/m³poussière inhalable 1mg/m³ TWA**OSHA - PEL (USA) TWA 15* 5**mg/m³**

*poussière totale; **poussière inhalable; 8 hr TWA

Contrôles de l'exposition

Utiliser une ventilation locale si airborne concentrations pourraient dépasser les limites d'exposition applicables.

Equipement de protection individuelle:**Mesures générales de****protection et d'hygiène:**

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Les pigments de dioxyde de titane ne sont pas irritants mais, comme toutes les fines particules, ils peuvent adsorber l'humidité et les graisses naturelles de la surface de la peau en cas d'exposition prolongée. Le contact prolongé devrait être évité en portant des gants et des vêtements de protection appropriés.

(suite page 4)

Nom du produit Dioxyde de titane KRONOS (grades purifiés)

(suite de la page 3)

Protection respiratoire:	En cas de dépassement de la limite utiliser une protection respiratoire conformément à la législation nationale. Le respirateur doit être choisi par une personne techniquement qualifiée.
Protection des mains:	Contrôler l'état en bonne forme des gants de protection avant chaque usage. Une protection préventive de la peau en utilisant des produits protecteurs de la peau est recommandée.
Matériau des gants:	Le choix des gants appropriés dépend du type de travail, des caractéristiques de toutes les substances à manipuler et des autres marques de qualité, qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Si le produit est utilisé dans une préparation de plusieurs substances, la résistance du matériau des gants ne peut être calculée à l'avance et doit donc être vérifiée avant l'application.
Protection des yeux :	Lunettes de protection.
Protection du corps :	Vêtements de travail protecteurs.

9 Propriétés physiques et chimiques**Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Indications générales.****Aspect:**

Etat physique:	poudre
Couleur :	blanc
Odeur :	inodore
Seuil olfactif:	Pas relevant

valeur du pH (100 g/l) à 20°C: 7 - 8.5

Point de fusion : >1800°C
Point d'ébullition : Ne s'applique pas**Point éclair :** non applicable**Inflammabilité (solide, gazeux) :** Le produit n'est pas inflammable.**Température d'inflammation :** non applicable**Danger d'explosion :** Le produit n'est pas explosif.**Densité :** 20°C Anatase 3,9 g/cm³
Rutile 4,2 g/cm³**Densité en vrac à 20°C:** 500-800 kg/m³
Densité de vapeur: Non applicable.
Vitesse d'évaporation. Non applicable.

(suite page 5)

CA/FR

Nom du produit Dioxyde de titane KRONOS (grades purifiés)

(suite de la page 4)

Solubilité dans/miscibilité avec l'eau :	insoluble
Coefficient de partage (n-octanol/eau) :	Non applicable
Viscosité : dynamique :	Non applicable.
Autres informations	Non disponibles.

10 Stabilité et réactivité

Réactivité	Le produit est stable dans des conditions normales d'utilisation.
Stabilité chimique Décomposition thermique / conditions à éviter	Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
Possibilité de réactions dangereuses	Aucune réaction dangereuse connue
Conditions à éviter	Pas d'autre indications, voir Section 7.
Matières incompatibles	Pas d'autre indications, voir Section 7.
Produits de décomposition dangereux	Pas de produits de décomposition dangereux connus

11 Données toxicologiques**Informations sur les effets toxicologiques**

Toxicité aiguë :
Valeurs DL/CL50 déterminantes pour la classification :

CAS: 13463-67-7 dioxyde de titane

Oral LD50 > 5,000 mg/kg (rat) (OECD 425)

Dermique LD50 > 5,000 mg/kg (lapin)

Inhalatoire LC50/4h > 6.8 mg/l (rat)

**Effet primaire d'irritation :
de la peau :**

**OECD 404:
Pas d'effet d'irritation.
Pas d'effet d'irritation.**

des yeux :

**OECD 405:
Pas d'effet d'irritation.
L'irritation des yeux par action mécanique (poussière) est possible.**

Sensibilisation :

OECD 406, OECD 429

(suite page 6)

Nom du produit Dioxyde de titane KRONOS (grades purifiés)

(suite de la page 5)

Aucun effet de sensibilisation.**Toxicité subaiguë à chronique :****CAS: 13463-67-7 dioxyde de titane****Oral NOAEL 3,500 mg/kg/d (rat) (90 d)****Dermique NOAEL (-)
pas de données pertinentes disponibles****Inhalatoire NOAEC 10 mg/m³ (rat) (90 d)****Indications toxicologiques
complémentaires :****Dioxyde de titane**

Le 18 février 2020, l'Union européenne (UE) a publié le règlement délégué classant certaines poudres de dioxyde de titane (TiO₂) comme cancérigènes présumés (catégorie 2) par inhalation en vertu du règlement européen n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (CLP) des substances et des mélanges. Les exigences de classification entreront en vigueur le 1er octobre 2021, rendant obligatoire l'apposition d'étiquettes de danger sur certains produits en poudre de TiO₂ et certains mélanges de poudres contenant du TiO₂ vendus sur le marché de l'UE.

Cette classification du TiO₂ n'est pas fondée sur des données scientifiques nouvelles mais sur des données plus anciennes, scientifiquement contestées, issues d'essais sur les animaux. D'autres études et données approfondies, notamment des études épidémiologiques distinctes sur les travailleurs du TiO₂, n'ont montré aucun lien spécifique entre le TiO₂ et le cancer.

Le TiO₂ a été caractérisé par le CIRC comme pouvant être cancérigène pour l'homme (groupe 2B) par inhalation (et non par ingestion). Il n'a été caractérisé comme cancérigène potentiel ni par le NTP ni par l'OSHA.

Catégories cancérigènes**IARC / CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer)****CAS: 13463-67-7 dioxyde de titane: 2B****NTP / PNT (Programme National de Toxicologie)**

la substance n'est pas comprise

12 Données écologiques**Toxicité****Toxicité pour les poissons****CAS: 13463-67-7 dioxyde de titane****LC50 > 10,000 mg/l (Cyprinodon variegatus)**

(semi-statique, OECD 203 (toxicité aiguë vis-à-vis des poissons))

> 1,000 mg/l (Pimephales promelas)

(statique, EPA-540/9-85-006, Acute Toxicity Test for Freshwater Fish)

(suite page 7)

CA/FR

Nom du produit Dioxyde de titane KRONOS (grades purifiés)

(suite de la page 6)

Toxicité pour les daphnies et autres invertébrés aquatiques**CAS: 13463-67-7 dioxyde de titane****LC50 > 10,000 mg/l (Acartia tonsa)**
(ISO 14669 (1999); ISO 5667-16 (1998))**> 1,000 mg/l (Daphnia magna)**
(statique, OECD 202 (daphnia essai d'immobilisation immédiate))**Toxicité pour les algues et les plantes aquatiques****CAS: 13463-67-7 dioxyde de titane****EC50 > 100 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)**
(statique, OECD 201 (algues d'eau douce et cyanobactéries, essai d'inhibition de la croissance))**> 10,000 mg/l (Skeletonema costatum)**
(ISO 10253)**Toxicité pour les organismes sédimentaires****CAS: 13463-67-7 dioxyde de titane****NOEC ≥ 100,000 mg/kg dw (Hyalella azteca)**
(semi-static, ASTM 1706)**Persistance et dégradabilité** Non pertinent pour les substances inorganiques.**Potentiel de bioaccumulation** Ne s'accumule pas dans les organismes.**Mobilité dans le sol** La substance n'est pas mobile dans le sol.**Autres effets néfastes** Non disponibles.**13 Données sur l'élimination****Méthodes de traitement des déchets****Recommandation :** L'élimination doit être effectuée conformément à tous les règlements fédéraux, provinciaux et locaux (municipaux).**Emballages non nettoyés :****Recommandation :** L'élimination doit être effectuée conformément à tous les règlements fédéraux, provinciaux et locaux (municipaux).**14 Informations relatives au transport****Numéro ONU****DOT/TMD, ADR, ADN, IMDG, IATA** néant**Désignation officielle de transport de l'ONU****ADR, ADN, IMDG, IATA** néant**Classe(s) de danger pour le transport****DOT, ADR, ADN, IMDG, IATA****Classe** néant

(suite page 8)

CA/FR

Fiche de données de sécurité
 selon RPD, Annexe 1

Date d'impression : 09/02/2022

Numéro de version 4.00

Révision: 09/01/2022

Nom du produit Dioxyde de titane KRONOS (grades purifiés)

(suite de la page 7)

Groupe d'emballage	néant
DOT/TMD, ADR, IMDG, IATA	
Dangers pour l'environnement	Aucune substance dangereuse pour l'environnement.
Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non applicable.
Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC	Non applicable.

15 Informations sur la réglementation

Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Limitation de l'utilisation N'autorise pas l'utilisation comme additif alimentaire humaine et animale dans l'Union européenne et en Suisse.

Statut TSCA et Canada DSL:

CAS: 13463-67-7 dioxyde de titane: ACTIVE

 WORKPLACE HAZARDOUS MATERIALS INFORMATION SYSTEM (WHMIS)
 EPA (Environmental Protection Agency)

la substance n'est pas comprise

Valeurs limites d'exposition supplémentaires:

OEL-NEW BRUNSWICK: TLV mg/m ³	Valeur à long terme: 1997 ACGIH
OEL-ALBERTA m ³	Valeur à long terme: 10*; N.E.** mg/
inhalable	* poussière totale; ** poussière
OEL-NW TERRITORIES:	Valeur à long terme: 10*; 5** mg/m ³
inhalable	* poussière totale; ** poussière
OEL-NOVA SCOTIA: m ³	Valeur à long terme: 10*; N.E.** mg/
inhalable	* poussière totale; ** poussière
OEL-ONTARIO: m ³	Valeur à long terme: 10*; N.E.** mg/
inhalable	* poussière totale; ** poussière
OEL-SASKATCHEWAN:	Valeur à long terme: 10* mg/m ³
	* total dust;
	20 mg/m ³ , 15-min en moyenne
OEL-YUKON TERRITORIES:	Valeur à long terme: 10* mg/m ³
	* poussière totale;
	20 mg/m ³ , 15-min en moyenne
OEL-NEWFOUNDLAND, LABRADOR:	Valeur à long terme: 10*;
N.E.** mg/m ³	* poussière totale; ** poussière
inhalable	STEL: 10 A mg/m ³

(suite page 9)

CA/FR

Fiche de données de sécurité
selon RPD, Annexe 1

Date d'impression : 09/02/2022

Numéro de version 4.00

Révision: 09/01/2022

Nom du produit Dioxyde de titane KRONOS (grades purifiés)

(suite de la page 8)

**Statut d'enregistrement REACH
de l'UE :**
**Extrêmement préoccupantes
(SVHC) au titre de REACH,
l'article 57**

01-2119489379-17-xxxx

**Le produit n'est pas disponible en tant que substances
extrêmement préoccupantes et il ne contient pas de substances
extrêmement préoccupantes.**

16 Autres informations

**Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une
garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.**

Contact :

**KRONOS Canada, Inc.
Téléphone : INT + 1 800 866 5600
e-mail : SDS-NA@kronosww.com**

**Date de la plus récente version
révisée de la fiche de données
de sécurité**

09/01/2022**Acronymes et abréviations:**

**ICAO: International Civil Aviation Organisation
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
DOT: US Department of Transportation
IATA: International Air Transport Association
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent**

*** Données modifiées par rapport
à la version précédente**

*** Données modifiées par rapport à la version précédente.**